

GE_GERICHTE A/3304/2018 vom 17. April 2019

GE Cour de justice, 2019-04-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3304_2018

FR: GE_GERICHTE A/3304/2018 du 17 avril 2019

IT: GE_GERICHTE A/3304/2018 del 17 aprile 2019

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 17.04.2019
A/3304/2018

A/3304/2018 ATAS/320/2019 du 17.04.2019 (AI) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/3304/2018 ATAS/320/2019 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 17 avril 2019 4 ème Chambre En la cause Mineur A_____, représenté par sa mère, Madame B_____, au PETIT-LANCY recourant contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision du 23 août 2018 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après OAI) concernant la rente complémentaire simple pour enfants de A_____; Vu le recours interjeté le 21 septembre 2019 par ce dernier, représenté par sa mère, contre la décision précitée ; Vu la réponse de l'OAI du 22 octobre 2019 et la détermination de la caisse cantonale genevoise de compensation du 19 octobre 2019 annexée ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties de ce jour ; Attendu qu'à cette dernière audience la mère du recourant a indiqué qu'au vu des explications données, elle retirait le recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. **PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES** : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Rayer la cause du rôle. La greffière Isabelle CASTILLO La présidente Catherine TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.